



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 JUIN 2026 à 18 Heures 30

=====

PV DE SÉANCE

(Article L 2121-23 du CGCT)

PRÉSENTS : Mme GEORGES – MM. FELTRIN – CROUZAT – CONSTANTIN – SOULASSOL – TETREL – Mme MARTIN – MM. TESTA - CAVANIÉ – ROY – RIVES – Mmes RAUST – NIEUDAN et HÉBRARD.

EXCUSÉES / POUVOIRS : Mme GÉRAUD a donné pouvoir à M. CROUZAT – Mme PUBILL a donné pouvoir à M. FELTRIN – Mme CERTAIN a donné pouvoir à Mme GEORGES – Mme MOIZAN a donné pouvoir à Mme HÉBRARD et Mme VICENT a donné pouvoir à Mme NIEUDAN.

Secrétaire de Séance : Mme HÉBRARD

ORDRE du JOUR

1. Élections Sénatoriales : Élections des Délégués



2. PV de la Séance du Conseil Municipal du 27 Avril 2026,
3. Salle des Fêtes : Tarification et Conditions d'Attribution de la Salle des Fêtes Communale,
4. Création et Composition des Commissions Municipales :
 - Affaires Scolaires, Jeunesse
 - Action Sociale, Solidarité
 - Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme
 - Travaux, Voirie
 - Vie Associative, Fêtes et Cérémonies
 - Communication, Médiathèque

**PROCÈS-VERBAL DE DÉSIGNATION DES
DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET
DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE
L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

COMMUNE de LABASTIDE-SAINT-SERNIN

Département (Collectivité)	HAUTE-GARONNE
Arrondissement (Subdivision)	TOULOUSE
Effectif légal du Conseil Municipal	19
Nombre de Conseillers en exercice	19
Nombre de délégués à élire	05
Nombre de suppléants à élire	03

L'an deux mille vingt-six, le 05 Juin à 18 heures 30 minutes, en application des Articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du Code Électoral, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LABASTIDE-SAINT-SERNIN.

À cette date, étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

Mme GEORGES Anne-Sophie,
M. FELTRIN José,
M. CROUZAT Florian,
M. CONSTANTIN Raphaël,
M. SOULASSOL Georges,
M. TETREL Laurent,
Mme MARTIN Patricia,
M. TESTA Marc,
M. CAVANIÉ Jérôme,
M. ROY Stéphane,
M. RIVES Jérôme,
Mme RAUST Virginie,
Mme NIEUDAN Diane,
Mme HÉBRARD Hélène.

Étaient absents et représentés par les Conseillers Municipaux suivants :

Mme GÉRAUD Amélie a donné pouvoir à M. CROUZAT Florian,
Mme PUBILL Véronique a donné pouvoir à M. FELTRIN José,
Mme CERTAIN Cécile a donné pouvoir à Mme GEORGES Anne-Sophie,
Mme MOIZAN Fanny a donné pouvoir à Mme HÉBRARD Hélène,
Mme VICENT Carole a donné pouvoir à Mme NIEUDAN Diane,

1 – Mise en place du Bureau Électoral :

Madame Anne-Sophie GEORGES, Maire a ouvert la séance.

Madame Hélène HÉBRARD a été désignée en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal (Art. L. 2121-15 du CGCT).

Madame Anne-Sophie GEORGES a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 14 Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'Article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Madame Anne-Sophie GEORGES a ensuite rappelé qu'en application de l'Article R. 133 du Code Électoral, le Bureau Électoral est présidé par la Maire et comprend les deux Conseillers Municipaux les plus âgés et les deux Conseillers Municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. SOULASSOL Georges, FELTRIN José et M. CROUZAT Florian, Mme NIEUDAN Diane.

2 – Mode de Scrutin :

Madame Anne-Sophie GEORGES a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'Élection des Délégués et de leurs Suppléants en vue de l'Élection des Sénateurs. **Elle a rappelé qu'en application des Articles L. 289 et R. 133 du Code Électoral, les Délégués et leurs Suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.**

Madame Anne-Sophie GEORGES a rappelé que les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des Délégués et des Suppléants (Art L.O. 286-1 du Code Électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'Élection Municipale (Art. L.O. 286-2 du Code Électoral).

Madame Anne-Sophie GEORGES a également précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont également Députés, Sénateurs, Conseillers Régionaux, Conseillers Départementaux, Conseillers Métropolitains de Lyon, Conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, Conseillers de la Collectivité Européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie Française peuvent participer à l'Élection des Délégués et Suppléants mais ne peuvent être élus Délégués ou Suppléants (Art. L. 287, L. 445 et L. 556 du Code Électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, Madame Anne-Sophie GEORGES a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du Conseil Municipal peuvent participer à l'Élection des Délégués et Suppléants mais ne peuvent être élus Délégués ou Suppléants (Art. L. 287-1 du Code Électoral).

Madame Anne-Sophie GEORGES a rappelé que les Délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du Conseil Municipal, et que les Suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les Délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Madame Anne-Sophie GEORGES a indiqué que conformément aux Articles L. 284 à L. 286 du Code Électoral, le cas échéant l'Article L. 290-1 ou L. 290-2, le Conseil Municipal devait élire 5 Délégués et 3 Suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de Délégués et de Suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (Art. L. 289 du Code Électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de Délégués et de Suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Madame Anne-Sophie GEORGES a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au Procès-Verbal en annexe.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (Article R. 138).

3 – Déroulement du scrutin :

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le Conseiller Municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du Bureau Électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au Procès-Verbal avec mention de la cause de leur annexion** (*bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe*). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au Procès-Verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4 – Élection des Délégués et des Suppléants :

4.1. Résultats de l'Élection :

a. Nombre de Conseillers présents et représentés	19
b. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	00
c. Nombre de votants (enveloppe ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	19
d. Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau	00
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	00
f. Nombre de suffrages exprimés [c-(d+e)]	19

Les mandats de Délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des Délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de Délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de Délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de Suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de Suppléants.

NOM DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de Délégués obtenus	Nombre de Suppléants obtenus
Anne-Sophie GEORGES	19	05	03

4.2. Proclamation des élus

Madame Anne-Sophie GEORGES a proclamé élus Délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de Délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de Délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent Procès-Verbal.

Elle a ensuite proclamé élus Suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu Délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de Suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe.

1 – ÉLECTIONS SÉNATORIALES : ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS

EXPOSÉ

Le Décret 2026-301 du 21 Avril 2026 a fixé obligatoirement au Vendredi 5 Juin 2026 la convocation des Conseils Municipaux afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'Élection des Sénateurs le 27 Septembre prochain.

Pour notre Commune, compte tenu de sa population et de l'effectif du Conseil Municipal, l'Arrêté Préfectoral du 20 Mai 2026 fixe le nombre de délégués à 5 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants.

La désignation des délégués a lieu au scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle, avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et suppléants est composé alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Madame La Maire invite le Conseil Municipal a procédé au vote pour la désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'Élection des Sénateurs.

Le Conseil Municipal :

VU le Décret 2026-301 du 21 Avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'Élection des Sénateurs,

VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur en date du 6 Mai 2026,

VU l'Arrêté Préfectoral du 20 Mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants des Conseillers Municipaux à désigner pour l'Élection des Sénateurs du 27 Septembre 2026,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : après constitution du bureau électoral le Conseil Municipal procède au vote pour la désignation des délégués et de leurs suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs le 27 septembre prochain.

ARTICLE 2 : le résultat des votes sont consignés sur le Procès-Verbal annexé à la présente délibération ainsi que les pièces annexes.

ARTICLE 3 : sont désignés par le Conseil Municipal au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'Élection des Sénateurs le 27 Septembre prochain,

- **Titulaires :**

Madame GEORGES Anne-Sophie
Monsieur FELTRIN José
Madame HÉBRARD Hélène
Monsieur RIVES Jérôme
Madame PUBILL Véronique

- **Suppléants :**

Monsieur CROUZAT Florian
Madame GÉRAUD Amélie
Monsieur TESTA Marc

2 – PV DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Le Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 27 Avril est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Après l'exposé de Madame La Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le Procès-Verbal de la Séance du 27 Avril 2026.

3 – SALLE DES FÊTES : Tarification et Conditions d'Attribution de la Salle des Fêtes Communales

EXPOSÉ :

Par délibération du 04 Avril 2023, le Conseil Municipal avait approuvé la tarification et les conditions d'attribution de la Salle des Fêtes Communale.

Madame La Maire propose de revoir cette tarification, d'une part pour proposer une offre de service supplémentaire en répondant ainsi à de nouvelles demandes et d'autre part pour prendre en compte l'évolution des charges que supporte la Collectivité d'une façon générale et également pour la mise à disposition de la Salle des Fêtes Communale (fluides, nettoyage, sécurité des locaux, matières premières, salaires...).

DÉCISION :

VU l'Article L.2122-21 et L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'Article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

Le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : de fixer les tarifs de mise à disposition de la Salle des Fêtes Communale, à compter du 15 Juin 2026, tel que ci-après :

⇒ **Associations à but non lucratif domiciliées dans la Commune :** Celles dont l'objet principal est à caractère sportif, culturel, caritatif, humanitaire, social, sanitaire médicosocial, environnemental, ou à vocation d'animation, bénéficient d'une exonération totale , conformément aux dispositions combinées des Articles L. 2125-1 du CGPPP et L. 2144-3 du CGCT, à condition que l'objet de l'association et ses actions concourent à la satisfaction d'un intérêt général et revêtent un intérêt communal certain, notamment par des actions au bénéfice des habitants de la Commune. *Aucune association ne pourra rétrocéder à quiconque l'attribution gratuite dont elle fait l'objet personnellement.*

⇒ **Habitants domiciliés sur la Commune**, étendu à ses ascendants et descendants directs, **associations domiciliées dans la Commune ne relevant pas des conditions ci-dessus, autres personnes morales de droit privé et public domiciliées dans la commune**

- Uniquement en semaine du lundi au jeudi :
 - **100 € par demi-journée (de 4 heures) y compris en soirée sans mise à disposition de l'office**
- Le week-end du Vendredi 14 heures au Dimanche soir :
 - **430 € avec mise à disposition de l'office**
- Le Vendredi ou le Samedi ou le Dimanche (la journée) :
 - **280 € avec mise à disposition de l'office**
- Manifestation en soirée, de 14 heures à 2 heures du matin comprenant exclusivement les espaces extérieurs (espace couvert et espaces verts) :
 - **180 € avec la mise à disposition de l'office**

ARTICLE 2 : pour les réservations antérieures, la précédente délibération reste applicable.

ARTICLE 3 : Chaque réservation pour devenir définitive devra faire l'objet d'une signature d'une convention d'occupation, d'une remise d'un chèque de caution de 500 € et la fourniture d'une attestation d'assurance responsabilité civile au nom du locataire couvrant les risques liés à cette mise à disposition.

4 – CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Exposé :

L'Article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les Communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale.

Ces commissions permettent d'offrir aux élus de véritables espaces de travail, de débats et d'échanges sur un certain nombre de dossiers et questions venant ensuite à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il est rappelé que ces Commissions sont privées de tout pouvoir décisionnel. Elles formulent des avis simples ou des propositions et donc ne peuvent ni délibérer ni décider en lieu et place du Conseil Municipal, même si le point de vue qu'elles expriment emporte l'adhésion d'une large majorité de ses membres.

Aussi, dans l'optique de permettre aux élus de travailler dans différents domaines et sujets amenés notamment à être délibérés lors des Conseils Municipaux, Madame La Maire propose de créer les six Commissions Municipales suivantes qui seront composés de 6 membres maximum outre Madame La Maire qui est membre de droit de ces commissions et les Préside :

- ✓ **Affaires scolaires, jeunesse**
- ✓ **Action sociale, solidarité**
- ✓ **Cadre de vie, environnement, urbanisme**
- ✓ **Travaux, voiries**
- ✓ **Vie associative, fêtes et cérémonies**
- ✓ **Communication, médiathèque**

Madame La Maire demande également au Conseil Municipal, compte tenu de la présence d'une seule liste, de se prononcer pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'Article L.2121-21ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L.2121-21 et L.2122-22,

Le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : de créer 6 Commissions Municipales dont les dénominations sont les suivantes :

- **Commission N°1 : Affaires Scolaires, Jeunesse**
- **Commission N°2 : Action Sociale, Solidarité**
- **Commission N°3 : Cadre de vie, Environnement, Urbanisme**
- **Commission N°4 : Travaux, Voiries**
- **Commission N°5 : Vie Associative, Fêtes et Cérémonies**
- **Commission N°6 : Communication, Médiathèque**

ARTICLE 2 : de fixer le nombre maximum des membres de chaque commission à 6 outre Madame La Maire qui en est la Présidente de droit, chaque Conseiller Municipal pouvant être membre de plusieurs commissions.

ARTICLE 3 : de se prononcer pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'Article L.2121-21ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 4 : Après appel à candidatures et considérant la présence d'une seule liste, de procéder à la désignation des membres de chaque Commission Municipale comme suit :

Commission N°1 : Affaires Scolaires, Jeunesse

La liste a obtenu **19** voix et sont élus les membres suivants :

- **Monsieur Raphaël CONSTANTIN**
- **Madame Hélène HÉBRARD**
- **Monsieur Laurent TETREL**
- **Madame Patricia MARTIN**
- **Madame Carole VICENT**
- **Madame Diane NIEUDAN**

Commission N°2 : Action Sociale, Solidarité

La liste a obtenu **19** voix et sont élus les membres suivants :

- **Madame Amélie GÉRAUD**
- **Madame Véronique PUBILL**
- **Madame Virginie RAUST**
- **Madame Fanny MOIZAN**
- **Madame Cécile CERTAIN**
- **Madame Patricia MARTIN**

Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme

La liste a obtenu **19** voix et sont élus les membres suivants :

- Monsieur Florian CROUZAT
- Monsieur Georges SOULASSOL
- Monsieur Laurent TETREL
- Monsieur Jérôme CAVANIÉ
- Monsieur José FELTRIN
- Monsieur Marc TESTA

Commission N°4 : Travaux, Voirie

La liste a obtenu **19** voix et sont élus les membres suivants :

- Monsieur José FELTRIN
- Monsieur Marc TESTA
- Monsieur Georges SOULASSOL
- Monsieur Florian CROUZAT
- Monsieur Raphaël CONSTANTIN
- Madame Virginie RAUST

Commission N°5 : Vie Associative, Fêtes et Cérémonies

La liste a obtenu **19** voix et sont élus les membres suivants :

- Madame Amélie GÉRAUD
- Monsieur Jérôme RIVES
- Monsieur Stéphane ROY
- Madame Hélène HÉBRARD
- Madame Virginie RAUST
- Monsieur Jérôme CAVANIÉ

Commission N°6 : Communication, Médiathèque

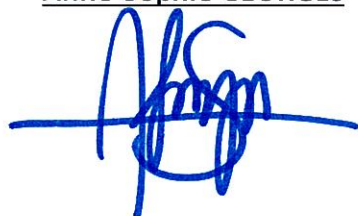
La liste a obtenu **19** voix et sont élus les membres suivants :

- Madame Véronique PUBILL
- Madame Virginie RAUST
- Madame Hélène HÉBRARD
- Madame Fanny MOIZAN
- Madame Diane NIEUDAN
- Madame Cécile CERTAIN

Madame la Maire a déclaré la séance levée à 19 Heures.

A Labastide-Saint-Sernin, le, 05 Juin 2026

La Maire,
Anne-Sophie GEORGES



La Secrétaire de Séance,
Hélène HÉBRARD

